



**HAL**  
open science

## La représentation des intérêts en République : perspective socio-historique

Samuel Hayat

► **To cite this version:**

Samuel Hayat. La représentation des intérêts en République : perspective socio-historique. Guillaume Courty; Marc Milet. Les groupes d'intérêt en France, 551, Classiques Garnier, pp.53-74, 2023, Rencontres, 9782406132950. 10.48611/isbn.978-2-406-13297-4.p.0053 . halshs-03956051

**HAL Id: halshs-03956051**

**<https://shs.hal.science/halshs-03956051>**

Submitted on 25 Jan 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

### **Chapitre 3. La représentation des intérêts en République : perspective socio-historique**

Samuel Hayat, CNRS, CEVIPOF

#### **Résumé**

La République est le règne de la chose publique, de l'intérêt général, garanti et incarné par un État composé d'agents qui doivent sans cesse démontrer leur désintéressement. Mais contrairement à la logique rousseauiste promue par la Loi Le Chapelier, qui entend réaliser l'intérêt général par l'interdiction faite à tout intérêt particulier de s'organiser, s'inventent au XIX<sup>e</sup> siècle une série de dispositifs de représentation des intérêts privés. Dans ce processus, le monde du travail, où les antagonismes s'accroissent à mesure que se développe l'industrialisation du pays, joue un rôle central, notamment parce qu'y émerge une classe que ses défenseurs définissent par la généralisation de son intérêt propre : le prolétariat. Après l'échec de l'insurrection de juin 1848, des moyens de représentation des intérêts ouvriers sont inventés et stabilisés, qui engagent toujours d'une manière ou d'une autre l'État : le parti ouvrier, les associations de travailleurs (coopératives, syndicats...), les assemblées représentatives des métiers. Ce processus multiforme de transmutation républicaine des intérêts particulier en intérêt général s'étend ensuite à d'autres intérêts privés, au cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

« La volonté générale peut seule diriger les forces de l'État selon la fin de son institution, qui est le bien commun : car si l'opposition des intérêts particuliers a rendu nécessaire l'établissement des sociétés, c'est l'accord de ces mêmes intérêts qui l'a rendu possible. C'est ce qu'il y a de commun dans ces différents intérêts qui forme le lien social ; et s'il n'y avait pas quelque point dans lequel tous les intérêts s'accordent, nulle société ne saurait exister. Or c'est uniquement sur cet intérêt commun que la société doit être gouvernée. »

Jean Jacques Rousseau, *Du contrat social*, livre II, chapitre 1

« Le public, c'est d'abord ce qui s'oppose au particulier, au singulier, à l'idios des Grecs (...). Le privé, c'est aussi ce qui est indépendant du collectif, et les actions publiques, dans ce premier sens, sont attribuées aux agents qui parlent pour : ce sont les actions ou les pensées que l'on attribue aux représentants représentatifs du groupe, de la collectivité, ce que l'on appelle les « personnalités officielles », celles qui agissent officiellement. (...) Le public s'oppose donc au particulier, au singulier. Deuxièmement, il s'oppose au caché, à l'invisible. »

Pierre Bourdieu, *Sur l'État*, p. 85.

La sociogenèse de l'État est l'histoire non linéaire d'une séparation, toujours inachevée, entre le public, domaine de l'intérêt général, et le privé, domaine des intérêts particuliers. S'il est possible de parler de *res publica*, de chose publique, c'est qu'il existe des institutions publiques, elles-mêmes historiquement constituées, qui se distinguent des entreprises privées, et dont les membres ont un intérêt à défendre l'intérêt général, le bien public, l'universel. En conséquence, il n'existe de légitimité à la République, à l'État comme chose publique, que dans la mesure où des intérêts privés existent, divergent, s'affrontent – la République étant alors là pour résoudre ces conflits, en arbitrant entre ces intérêts ou en faisant valoir un intérêt public supérieur. On saisit ainsi la relation intime entre l'État et les intérêts particuliers : l'État se constitue et se perpétue par des actes où ses agents se montrent en train de se distinguer de ces intérêts.

Ce grand partage entre public et privé ne s'est pas imposé sans résistance, et n'a jamais été entièrement hégémonique. Comme l'a montré Jean-Philippe Parrot dans une thèse désormais classique, la conception individualiste de la République issue de la Révolution a toujours été

concurrencée, en réaction, par des courants de pensée (corporatiste, syndicaliste, technocratique) accordant une place centrale à la représentation des intérêts (Parrot, 1974). Ceux-ci ont pu s'appuyer sur une multitude de pratiques sociales de résistance à la « culture politique de la généralité », par lesquelles corps intermédiaires, associations, partis, syndicats, groupes de pression ou d'intérêt n'ont cessé de revendiquer et d'exercer un rôle politique (Rosanvallon, 2004). Ce chapitre se situe dans la continuité de ces réflexions, en y apportant deux inflexions. D'une part, le rapport entre général et particulier est plus complexe qu'il n'y paraît, car parmi les représentants d'intérêts privés, il en est qui revendiquent eux-mêmes être porteurs d'un intérêt général. La République s'est construite historiquement contre une série d'acteurs non étatiques pouvant, à leur manière, incarner une forme de généralité : les villes, les communautés de métier, les congrégations religieuses, tout ce que l'on désignait, dans l'Europe médiévale, comme des *universitates*, des corporations. D'autre part, parmi les groupes d'intérêt se revendiquant de l'intérêt général, il en est un qui s'est avéré historiquement crucial, car son avènement s'est articulé à deux mouvements de fond, la révolution industrielle et la démocratisation politique : il s'agit de la classe ouvrière, dont l'affirmation, au cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, a profondément altéré le partage républicain entre privé et public.

Le propos que l'on va développer ici pourrait être résumé de la manière suivante : la République se construit en France comme la forme politique adaptée à une société d'individus, contre la société complexe d'Ancien Régime et ses multiples *universitates* imbriquées. Cependant, cette construction est idéale avant d'être matérielle, donnant lieu à deux mouvements contradictoires. D'un côté, une volonté juridique, policière et savante de tenir à la fois à distance et sous contrôle les intérêts particuliers, s'incarnant dans une multitude de discours et d'institutions qui, de fait, leur donne une représentation, au double sens d'une visibilité et de mandataires, mais une représentation comme intérêts particuliers devant se soumettre à l'intérêt général incarné par l'État et ses agents – à ce titre seulement peuvent-ils « faire pression sur les détenteurs de positions de pouvoir bureaucratique-politique en accédant à la position d'acteur pertinent reconnu » (Offerlé, 1994, p. 23-24). D'un autre côté, une résistance à cette assignation par des groupes qui ne cessent de réinterpréter leurs intérêts propres dans le langage de l'intérêt général, selon un mouvement de politisation porteur d'effets à la fois sur l'organisation du champ politique, sur la manière de dire et de régler les antagonismes sociaux, sur la qualification de ces groupes, et sur la conception sous-jacente de la République. Ce double mouvement, contradictoire, a en France pour domaine privilégié au XIX<sup>e</sup> siècle le monde du travail, et comme sujet premier, sinon principal, les travailleurs industriels, les ouvriers : ils sont les plus directement, durement et durablement frappés par l'interdiction faite aux intérêts privés de s'organiser, ils font l'objet, comme « classe dangereuse » (Chevalier, 2002), d'une surveillance étatique multiforme, et ils sont parallèlement réinventés, notamment par une partie des républicains, comme un sujet politique, le prolétariat, extrait de sa condition particulière pour devenir porteur en soi d'un intérêt général, et d'une conception alternative de la République, qualifiée en 1848 de *démocratique et sociale*. Dans le sillage de la représentation des ouvriers s'inventent alors des équilibres entre intérêts privés et intérêt général, cristallisés dans des institutions – le parti, l'association coopérative ou syndicale, l'assemblée représentative – ensuite élargies et reprises par d'autres groupes d'intérêt, constituant ainsi la trame de la représentation des intérêts en République.

### **Construire l'intérêt général : l'État contre les corporations**

Le travail, et en particulier la manufacture, est au cœur de la confrontation entre la société d'Ancien régime et les principes nouveaux, libéraux, par lesquels l'intérêt public est repensé

au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les corporations de métier constituent en effet l'archétype de ces *universitates* qui servent alors de repoussoir aux réformateurs pour qui l'intérêt général, prend sa source dans la société tout entière et doit être représenté et protégé exclusivement par l'État, posant les bases du régime de justification que Luc Boltanski et Laurent Thévenot qualifient de « cité civique » (Boltanski & Thévenot, 1991). Les corporations ne sont pourtant pas, depuis leur codification au XIII<sup>e</sup> siècle, des corps privés, au sens où une entreprise pourrait l'être. Elles exercent, pour le compte du roi et sur son autorisation, une fonction d'organisation et de réglementation de l'exercice d'un métier sur un territoire donné, généralement une ville. Cependant, trois éléments justifient que l'on puisse parler d'intérêt spécifique, et donc privé, à leur endroit – ce que commencent à faire les critiques des corporations, qu'ils soient partisans ou adversaires de la monarchie absolue, au XVIII<sup>e</sup> siècle (Barthélemy, 2000, p. 39-42 ; Kaplan, 2001 ; Grossman & Saurugger, 2012, p. 61-63). Chacun de ces éléments articule différemment l'opposition entre public et privé, « public » pouvant vouloir dire universel, divulgué largement ou orienté par l'intérêt commun, et « privé » égoïste, secret ou particulier.

D'une part, même si la corporation agit pour l'État, elle n'en développe pas moins, comme n'importe quel corps, son intérêt propre, c'est-à-dire que ses membres en viennent à défendre la corporation pour elle-même, et en particulier ceux qui lui doivent le plus car ils en bénéficient le plus largement. Dès lors, les membres des corporations, et en particulier les maîtres, sont accusés de mettre des barrières abusives à l'entrée dans le métier, de tirer un bénéfice personnel des droits exorbitants demandés à ceux qui veulent accéder à la maîtrise, ou encore de constituer, par les exemptions et facilités diverses laissées à leurs enfants, des dynasties fondées sur la naissance et non la compétence, bref d'avoir un usage égoïste, à leur propre intérêt, de leur rôle de représentation d'un intérêt.

La deuxième critique faite aux corporations fait jouer un autre sens de l'opposition entre privé et public : la dichotomie entre le privé comme recouvrant des pratiques, des savoirs et des débats cachés, et l'émergence d'une sphère publique marquée par sa publicité, son ouverture à tous. Le principe même de fonctionnement des corporations suppose le secret des savoirs techniques du métier, qui ne sont transmis qu'aux compagnons par leurs maîtres, et au règlement en interne des litiges qui peuvent se poser. Du point de vue des philosophes des Lumières, notamment des rédacteurs de l'*Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, il est au contraire crucial pour le progrès que les connaissances soient transmises le plus largement possible. Ils se situent en cela dans la continuité des serviteurs de l'État qui, de Colbert à Turgot, voient dans le progrès industriel une clé pour l'affermissement de la puissance de la France, et dans la libre circulation des savoirs un moyen de ce progrès. Ainsi, Colbert crée en 1666 l'Académie royale des sciences, officialisée par Louis XIV en 1699, dont l'une des œuvres principales est une série de fascicules intitulée *Descriptions des arts et métiers*. Dans sa préface à son *Art du tanneur* de 1764, l'astronome Jérôme Lalande expose clairement l'opposition entre publicité et secret :

La principale cause de la lenteur qu'on observe dans le progrès des arts, est une crainte jalouse, une défiance intéressée de la part des ouvriers, qui cachent de leur mieux les pratiques et les ressources de leurs arts, de crainte de les partager. Il importe au public de pénétrer cette obscurité mystérieuse, pour y porter le flambeau de la physique et l'esprit d'observation ; il importe de connaître les arts pour les perfectionner. [...] Un secret dans les arts est une espèce de monopole exercé par un particulier sur le reste des hommes. (p. iv-v)

La défense de l'intérêt public, qui est tout à la fois l'intérêt commun et l'intérêt du public, requiert de rendre publics les savoirs, qui sont « un trésor commun à tous les peuples du monde » (p. iv), pour constituer ce que Liliane Hilaire-Pérez appelle un « espace public de la technique » (Hilaire-Pérez, 2013). Dès lors, les maintenir privés, c'est-à-dire secrets, comme

le font les ouvriers des corps d'état, c'est défendre un intérêt privé au sens de particulier, et empêcher le progrès des arts.

La troisième critique est certainement la plus fondamentale, en ce qu'elle porte sur ce qui constitue le cœur du corporatisme : l'idée selon laquelle l'autonomie du corps de métier est la meilleure garantie du bien commun. Le discours réformateur de la « cité civique » vient au contraire mettre en avant le fait que l'intérêt public ne peut par essence être incarné que par un acteur public, spécifiquement orienté par la généralité de cet intérêt. Et à l'inverse, si la corporation est privée, ce n'est pas seulement parce que ses membres défendent leur intérêt personnel ou celui du corps, ou parce que leurs affaires sont secrètes, mais parce que le but même de la corporation – gérer un métier – est privé au sens de particulier, partiel. L'idée selon laquelle le royaume a un intérêt propre n'est bien sûr pas nouvelle. En revanche, que cet intérêt soit foncièrement distinct des intérêts des communautés composant le royaume, voire antagoniste à eux, ne va pas soi. Cette idée s'éprouve concrètement, au XVIII<sup>e</sup> siècle, autour de plusieurs ordres de fait : la conceptualisation d'un intérêt économique propre à l'État, dans la continuité des théories mercantilistes et des pratiques de colonisation et de commerce qu'elles sous-tendent ; la montée en puissance d'une classe de marchands, disposant de capitaux permettant des investissements industriels, hors des circuits de l'économie corporée – investissements soutenus par un État inspiré par le colbertisme ; la focalisation subséquente sur la concurrence internationale pour le progrès industriel, entendu comme une rationalisation technique et scientifique de la production, portée par divers corps rattachés à l'État, comme les ingénieurs ou les inspecteurs des manufactures (Minard, 1998). Tout ceci dessine les concours d'un intérêt général conçu nationalement, ne pouvant être porté que par l'appareil d'État, et antagoniste aux forces sociales organisées – mais pas à la population en général qui, dans le libéralisme des Lumières qui progressivement infuse une partie de l'appareil d'État, s'impose comme le bénéficiaire unique du gouvernement (Foucault, 2004).

Ces critiques des corporations trouvent leur aboutissement au moment de la Révolution française, non seulement parce que les corporations sont dissoutes par la loi d'Allarde – souvent qualifiée à tort de décret – de mars 1791, mais surtout parce que la Révolution marque plus largement l'érection de l'État en seule puissance publique, et parallèlement la valorisation du public, dans ses dimensions de désintéressement, de publicité et de généralité, au détriment du privé, comme égoïsme, secret et particularité. La fin des corporations n'est qu'un élément du partage qui s'établit alors entre le public et le privé. Le triomphe du gouvernement représentatif fait même de l'esprit public la norme d'organisation de la compétition pour le pouvoir, et de l'exercice de celui-ci : les députés sont censés être les plus dévoués à l'intérêt national, les séances de l'Assemblée sont publiques et le langage qui y triomphe est celui de l'argumentation rationnelle et de la généralité. Les critiques libérales faites aux corporations peuvent tout aussi bien s'adresser à d'autres *universitates*, comme les confréries religieuses ou les universités. Chacun de ces corps peut être accusé (et l'est régulièrement), de représenter un intérêt privé au triple sens d'égoïste, caché et partiel. Sous la Révolution, l'Église catholique se trouve d'abord soumise à l'État, par la Constitution civile du clergé de 1790, avant d'être l'objet de mesures toujours plus restrictives, jusqu'à la fermeture des églises dans de nombreuses communes. Le 15 septembre 1793, les vingt-deux universités françaises sont supprimées, ainsi que les collèges jésuites (Minot, 1991). La Révolution de 1789 voit le triomphe d'une conception de la nation qui met face à face les individus et l'État, au lieu de l'enchevêtrement d'*universitates*, de privilèges et d'affiliations qui caractérisait l'Ancien Régime – et les révolutionnaires entendent empêcher le retour de toute forme de puissance autre que publique.

C'est en ce sens qu'il faut comprendre la loi votée le 14 juin 1791 sur proposition du député Isaac Le Chapelier. Cette loi interdit toute forme d'association professionnelle – et plus seulement celles qui, comme les corporations, limitaient la liberté d'entreprise. « Les citoyens

d'un même état ou profession » n'ont pas le droit de s'organiser ni de délibérer « sur leurs prétendus intérêts communs » (art. 2). Comme l'expose Le Chapelier :

Il ne doit pas être permis aux citoyens de certaines professions de s'assembler pour leurs prétendus intérêts communs ; il n'y a plus de corporation dans l'État ; il n'y a plus que l'intérêt particulier de chaque individu, et l'intérêt général. Il n'est permis à personne d'inspirer aux citoyens un intérêt intermédiaire, de les séparer de la chose publique par un esprit de corporation<sup>1</sup>.

Aux yeux de Le Chapelier, toute association partielle, fondée sur la défense collective d'un intérêt privé, préfigure un renouveau des corporations, le retour du privilège, la fin de la nation. Du point de vue de Le Chapelier, la nation, c'est-à-dire l'Assemblée qui en est la seule incarnation légitime (Le Digol, 2003 ; Brunet, 2004), doit monopoliser le droit à édicter des règles collectives et à exercer une puissance sur les individus. Dans un régime fondé sur le principe national, il ne doit exister que l'intérêt individuel et l'intérêt public ; tout intérêt intermédiaire, privé, doit disparaître. Il ne s'agit pas seulement de critiquer l'exercice d'une pression induite sur les pouvoirs publics, qui verrait le débordement du domaine du privé sur le public. C'est l'organisation même du collectif, de l'intérêt privé, qui est rendue illégale, même s'il n'entend que s'opposer à un autre collectif (par exemple, contre les détenteurs de capitaux, pour négocier collectivement le prix du travail) ou fournir à ses membres un service. Pour Le Chapelier, membre fondateur des Jacobins (même s'il s'en éloigne par la suite), lecteur de Rousseau, il est impensable d'autoriser la moindre association, même celles « dites destinées à procurer des secours aux ouvriers de la même profession, malades ou sans travail », car non seulement elles attendent au monopole de l'État dans les secours (« c'est à la nation, c'est aux officiers publics, en son nom, à fournir des travaux à ceux qui en ont besoin pour leur existence, et des secours aux infirmes ») mais plus fondamentalement elles ouvrent une brèche dans la société d'individus en cours de création. C'est pour cela qu'il défend aussi, comme rapporteur, le décret du 30 septembre 1791, établissant que « nulle société, club, association de citoyens ne peuvent avoir, sous aucune forme, une existence politique ». Les individus peuvent bien avoir des réunions privées, mais, dit Le Chapelier, « aucun caractère public, aucune démarche collective ne doivent les signaler », car sinon ces associations pourraient exercer un pouvoir, et « nul ne veut avoir d'autre maître que la loi »<sup>2</sup>. Si les individus sont libres (et justement pour que les individus soient libres), le pouvoir, en République, doit échapper absolument aux intérêts organisés, pour mieux être monopolisé par la seule institution à même d'incarner la généralité, l'État.

### **Le prolétariat, un intérêt très particulier**

Cette volonté réformatrice et unificatrice, réorganisant la société autour des deux seuls pôles que sont l'État tout-puissant et les individus sujets, initiée par la Révolution, ne meurt pas avec elle. Elle est incarnée ensuite dans le Code civil napoléonien, elle n'est que partiellement suspendue, avec de multiples précautions, par la Restauration, elle est vigoureusement réaffirmée par la monarchie de Juillet. Cependant, malgré ce discours largement hégémonique, des intérêts privés se maintiennent et s'organisent, en particulier dans le monde du travail. Au nom de l'intérêt supérieur du pays et de son économie, il faut bien éclairer le gouvernement sur les affaires économiques, comme en est chargée la chambre du commerce de Paris créée par le décret 25 février 1803. Il faut bien faire fonctionner les industries, ce qui demande parfois, comme dans la soierie lyonnaise, de mettre en place des institutions

---

<sup>1</sup> *Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799)*, t. XXVII, Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887, p. 210.

<sup>2</sup> *Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799)*, t. XXXI, Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888, p. 618-619.

permettant de représenter les intérêts divergents du capital et du travail, pour réguler les rapports complexes et régler les conflits au sein de cette industrie – ce sera les conseils de prud'hommes, établis à Lyon par la loi du 18 mars 1806. Il faut bien aussi laisser s'organiser des formes d'assurance sociale pour combattre la pauvreté excessive, le paupérisme, sans avoir à recourir à des dispositifs étatiques coûteux et jugés dangereux, comme les ateliers de charité mis en place en 1789 ou en 1830 (Procacci, 1993 ; Castel, 1995) – ce seront les sociétés de secours mutuel, souvent soutenues par des philanthropes proches du pouvoir (Festy, 1911 ; Sibalis, 1989). Si le dogme étatique reste l'opposition aux intérêts privés, ceux-ci ne cessent de se reconstituer au sein de l'appareil d'État, ou dans sa proximité immédiate, avec une reconnaissance au moins tacite des autorités publiques, et le soutien de différents courants, notamment catholiques (Parrot, 1974).

Des espaces d'organisation et de représentation des intérêts existent donc, mais ils apparaissent régulièrement insuffisants à des membres des groupes représentés, et ce dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle. Il y a bien sûr là quelque chose qui tient au fonctionnement de la représentation, l'existence irréductible d'un écart entre le représentant et la chose représentée, absente par définition, et généralement traversée de différences et de nuances que la représentation fait disparaître (Pitkin, 1972 ; Latour, 2002 ; Mineur, 2010). C'est encore plus le cas lorsqu'on parle d'un « intérêt », c'est-à-dire un groupe en partie créé par l'activité même de sa représentation, et souvent par le conflit entre des personnes prétendant représenter le groupe (Bourdieu, 1984 ; Offerlé, 1994 ; Saward, 2010 ; Dutoya & Hayat, 2016). Mais au-delà de ces généralités, la situation spécifique de la France du début du XIX<sup>e</sup> siècle explique que le constat de cette insuffisance se généralise, pour au moins trois raisons. Tout d'abord, par leur existence même, les maigres espaces autorisés de représentation des intérêts sont investis par des individus qui deviennent des représentants, et dont l'activité peut ensuite, si les conditions sont réunies, par exemple en cas de « déssectorisation conjoncturelle de l'espace social » (Dobry, 2009), déborder le cadre étroit qui leur a été imposé originellement. Ainsi, la révolte des canuts lyonnais en 1831 puis le mouvement mutuelliste sont en partie animés par des chefs d'atelier élus aux prud'hommes (Frobert, 2009 ; Frobert & Sheridan, 2014). Deuxièmement, les principes libéraux de 1789, qui font largement consensus à partir de la révolution de 1830, peuvent bien être entendus à un niveau strictement individuel, mais aussi comme ouvrant la possibilité de revendiquer des droits collectifs, voire de former librement des associations. Ce sentiment de légitimité à s'associer, et donc potentiellement à constituer des groupes d'intérêt malgré l'interdiction légale, nourrit dans les années 1830 et 1840 de multiples dynamiques associatives, ouvertes ou secrètes, en dehors de l'État (Pilbeam, 1991 ; Robert, 2010 ; Riot-Sarcey, 2016). Troisièmement, un groupe se trouve construit, dans les premières décennies du siècle, d'une manière tout à fait spécifique qui rend son intérêt général, quoique particulier, et sa représentation nécessaire, bien qu'impossible : la classe ouvrière.

La notion de classe ouvrière, comme entité unifiée par-delà les barrières de métier, n'a rien d'évident, au début du XIX<sup>e</sup> siècle : ce qui est visé par la loi Le Chapelier, ce sont les organisations de métier, et c'est comme cela qu'est pensé, vécu et organisé le monde du travail – par métier, corps d'état ou industrie. Cependant, reprenant des analyses d'abord faites par les physiocrates, puis par des historiens libéraux comme Augustin Thierry ou François Guizot, des penseurs commencent au tournant des années 1810 et 1820, à mettre en avant l'existence d'une classe, la classe ouvrière, composée de tous les travailleurs industriels, indépendamment de leur métier (Piguet, 1996). Cette idée est au cœur des théories que développe, à partir du milieu des années 1810, le philosophe Saint-Simon, né Claude-Henri de Rouvroy, comte de Saint-Simon. Celui-ci défend l'idée, à rebours des physiocrates, qu'il existerait une « classe industrielle », seule productive, motrice de la Révolution de 1789, mais dont l'avènement (« l'ordre industriel ») a été empêché par l'alliance nouée alors, contre la

noblesse et le clergé, avec les bourgeois oisifs ou occupant des fonctions inutiles. La classe industrielle n'est pas composée des seuls ouvriers, pour Saint-Simon, mais sa théorie des classes connaît, dans ses derniers textes, notamment le *Nouveau Christianisme* (1825), une inflexion significative. Le sujet privilégié n'y est plus une classe industrielle définie par sa productivité, indépendamment des conditions d'existence des individus qui la composent, mais « la classe la plus nombreuse » qui est aussi « la classe la plus pauvre », dont l'amélioration de la condition doit être le but d'un nouveau christianisme, fondé sur la science sociale.

La classe ouvrière se trouve ainsi, dès sa formalisation comme classe spécifique par Saint-Simon, prise dans un rapport singulier à l'opposition entre intérêt particulier et intérêt général. D'un côté, comme ensemble des travailleurs industriels subordonnés à des détenteurs de capitaux (la matière première toujours, parfois les instruments de travail), la classe ouvrière est porteuse d'un intérêt particulier collectif, et peut vouloir s'organiser pour le défendre contre l'intérêt particulier des détenteurs de capitaux ou de leurs intermédiaires, en premier lieu par une lutte pour l'augmentation du prix du travail. C'est ce qui a lieu juste après la révolution de 1830 : la France connaît une vague de grèves et de mobilisations ouvrières, à Paris et à Lyon notamment (Aguet, 1954), pour faire respecter le résultat des négociations collectives entre représentants des travailleurs et des détenteurs de capitaux sur le prix du travail, le tarif, et obtenir des garanties face à la mécanisation de certaines industries. De ce point de vue, la défense de la classe ouvrière prend le contrepied de l'individualisme libéral hérité de 1789, et donc ces revendications font l'objet d'un refus catégorique du pouvoir, au nom de la liberté de commerce et de l'interdiction, pour les métiers, de se reconstituer comme corps (Sewell, 1983). Mais d'un autre côté, comme classe la plus nombreuse et la plus pauvre, alors même qu'elle est productive, la classe ouvrière subit collectivement un tort, une injustice, d'autant que le suffrage censitaire réserve le droit de vote aux plus riches, y compris après la révolution de 1830, pourtant largement faite, selon l'interprétation des contemporains, par les ouvriers parisiens. En cela, les ouvriers peuvent être décrits comme des prolétaires – cette classe de citoyens qui, à Rome, n'avaient que leurs enfants (*proles*) à déclarer comme propriété et n'appartenaient donc pas aux cinq classes censitaires de citoyens. Améliorer sa condition relève donc de l'intérêt général.

Cette généralisation de l'intérêt des travailleurs, par le biais de l'invention du prolétariat comme classe définie à la fois par une position spécifique dans les rapports de production, par son nombre et par une pauvreté vue comme injuste, ouvre la possibilité d'une transformation de l'idée même de République. Si le « peuple souverain » en République peut être défini comme « l'universalité des citoyens » (Constitution du 24 juin 1793), antithétique à tout groupe particulier, il peut aussi être conçu en un sens plus social, par le biais d'une identification entre le peuple et le prolétariat. Dans le contexte des années 1830, qui voient à la fois la diffusion des idées saint-simoniennes, la résurgence d'un courant républicain opposé à la monarchie de Juillet, et la montée en puissance d'un mouvement ouvrier pour la première fois désigné comme tel, cette reformulation sociale de l'idée de peuple permet des alliances stratégiques cruciales. Les meneurs des associations républicaines créées après la révolution de 1830, cibles de nombreux procès menés par le régime, font valoir qu'ils sont exclus de la scène politique comme le sont les prolétaires, dont ils sont donc les représentants naturels. À l'inverse, les ouvriers mobilisés reformulent aussi leurs revendications dans le langage de l'universalisme républicain : ils ne sont pas un groupe social mais un nouveau « Tiers-État », ils ne sont pas engagés dans un rapport de force avec un autre groupe mais sont « exploités » par une « aristocratie bourgeoise », l'amélioration de leur sort n'est pas la défense d'un intérêt particulier mais une lutte pour « l'émancipation »<sup>3</sup>. Et de la même manière que les

---

<sup>3</sup> Tous ces termes sont utilisés dans l'article « Du progrès social », *L'Écho de la Fabrique*, 9 juin 1833. Sur ce journal des canuts lyonnais, voir (Frobert, 2010)



républicains réclament le droit de s'associer pour lutter politiquement contre le régime, les militants ouvriers demandent le droit de s'associer pour faire valoir collectivement leurs droits face aux détenteurs de capitaux, voire pour fonder des associations de production. Alors que la tradition républicaine rousseauiste issue de la Révolution s'était construite à la fois contre la vision d'une société divisée en intérêts particuliers et contre l'organisation en factions de ces intérêts, ce républicanisme nouveau s'appuie désormais sur une classe sociale et sur la forme associative.

Cette conception de la République trouve son apogée au moment de la révolution de 1848, et se trouve alors qualifiée de République démocratique et sociale (Hayat, 2014). Comme en juillet 1830, l'insurrection du 24 février 1848 a pour déclencheur une question de libertés publiques, mais elle est à nouveau vue comme ayant été menée essentiellement par les ouvriers parisiens. Cependant, à la différence de 1830, les insurgés ne désarment pas après la victoire de l'insurrection : ils réclament et obtiennent la proclamation de la République, et la reconnaissance du droit au travail, c'est-à-dire la garantie d'un emploi pour les ouvriers au chômage, alors nombreux à Paris. Signe de l'importance nouvelle de la classe ouvrière, une Commission de gouvernement pour les travailleurs est mise en place le 28 février, composée d'élus des corps d'état parisiens, siégeant – le symbole est fort – au Palais du Luxembourg, l'ancienne Chambre des Pairs. L'expérience est de courte durée : une Assemblée constituante majoritairement opposée au socialisme est élue le 23 avril, la Commission du Luxembourg est dissoute, le droit du travail, matérialisé par des Ateliers nationaux procurant de l'ouvrage aux ouvriers sans emploi, est révoqué, provoquant une insurrection réprimée dans le sang – les morts se comptent par milliers – par le général Cavaignac, rappelé d'Algérie. Cependant, malgré l'échec de cette courte expérience, se sont alors inventées l'idée et la pratique d'une République à la fois universelle et fondée sur une classe particulière, le prolétariat, dont l'intérêt particulier viendrait coïncider avec l'intérêt général.

### **De l'organisation ouvrière à la représentation des intérêts**

L'échec de l'insurrection de juin 1848 ne signe donc pas la fin des projets de représentation des intérêts de la classe ouvrière. Dans les années qui suivent 1848, trois conceptions de la représentation des intérêts ouvriers émergent, parfois entrelacées, qui chacune articule l'intérêt particulier de la classe ouvrière et l'intérêt général, d'une manière qui se généralise ensuite à d'autres intérêts sociaux<sup>4</sup>.

Tout d'abord, des projets émergent pour donner à la classe ouvrière un outil de représentation politique dans l'arène parlementaire, c'est-à-dire un parti ouvrier. Il peut s'agir de projets portés par la frange radicale des républicains, ceux qu'on qualifie à partir de 1849 de démocrates-socialistes, qui entendent parler au nom des ouvriers sans pour autant avoir de liens organiques avec le monde du travail, ou de projets plus strictement ouvriers, comme sous l'Empire, en 1864, le *Manifeste des Soixante* en faveur des candidatures ouvrières. L'idée sous-jacente à ces projets, et que l'on trouve développée avec le plus de force par Karl Marx dans son analyse à chaud des événements de la Seconde République (Marx, 1850, 1852), est que les partis politiques représentent fondamentalement des classes sociales. Par les partis politiques, qui se formalisent et dont les rangs s'ouvrent progressivement durant la Troisième République, les intérêts sociaux, et en premier lieu celui de la classe ouvrière, sont représentés politiquement, et donc traduits sous forme de projets politiques concurrents, qui peuvent faire l'objet d'une délibération publique, par exemple lors de meetings largement

---

<sup>4</sup> Cette généralisation des formes de représentation des intérêts ouvriers à d'autres intérêts ne signifie pas que les ouvriers deviennent un groupe d'intérêt comme un autre : les contraintes qui pèsent sur l'organisation ouvrière sont incommensurables avec celles des autres groupes, en particulier d'employeurs, car elle requiert la participation active de masse de travailleurs subordonnés, et donc des mécanismes démocratiques internes antagonistes à la bureaucratisation pourtant souvent requise pour exercer une puissance dans les systèmes de représentation de groupes d'intérêt (Offe & Wiesenthal, 2014).

ouverts, sans perdre leur base de classe (Cossart, 2010 ; Huard, 1996). Du fait notamment de l'extension du suffrage, tous les intérêts de classe ne se prêtent pas aussi facilement à cette généralisation sous forme de parti politique, car il s'agit bien de construire un parti capable de peser dans le champ politique en constitution – le groupe représenté doit donc être suffisamment large, et agréger à lui des alliés issus d'autres classes. Les paysans ont pu constituer une base de classe pour des tentatives de création de partis agrariens, sans succès (Gaboriaux, 2021), ou encore les « nouvelles couches sociales » de Léon Gambetta (Gaboriaux, 2015), ou plus tard les classes moyennes représentées par une association à partir des années 1900 (Le Béguec, 1993), les commerçants et artisans défendus par Pierre Poujade (Borne, 1977 ; Gresle, 1983 ; Souillac, 2013) ou le « groupe central » cher à Valéry Giscard d'Estaing (Ysmal, 1983). D'autres groupes, non définis par une identité de classe, peuvent connaître des transformations similaires en partis politiques, en premier lieu les catholiques. Si l'intervention politique directe du clergé s'affaiblit après 1905 (Déloye, 2006), et si les tentatives de création partisane sont d'abord concurrencées par d'autres organisations, en particulier les ligues, une offre politique démocrate-chrétienne se stabilise à partir des années 1920 avec la création du Parti démocrate populaire puis du Mouvement républicain populaire (Mayer, 1980 ; Delbreil, 1990). Dans tous ces cas, la représentation des intérêts est rendue compatible avec la République par une généralisation des intérêts en question en des projets politiques entre lesquels tous les citoyens, indépendamment de leurs appartenances sociales, peuvent arbitrer à égalité par le vote.

Une deuxième conception de la représentation des intérêts ouvriers, qui rencontre un écho important chez de nombreux militants ouvriers après 1848, est la nécessité pour la classe ouvrière de non seulement rompre avec la bourgeoisie, mais aussi avec les tentatives de conquête de l'État. Dans la lignée des projets d'association ouvrière des années 1830-1840, ils pensent la défense de leurs intérêts par des organisations dont la base peut être corporative, mais qui tendanciellement doivent englober tous les travailleurs (Gosse, 1968). Les buts peuvent être de divers ordres. Il peut s'agir de former des associations de production qui permettent aux ouvriers de sortir de la condition prolétaire en devenant collectivement maîtres de leur activité économique – avec toutes les difficultés qui s'ensuivent à la fois pour rendre viables ces entreprises dans un monde capitaliste et pour nouer des relations avec les ouvriers toujours soumis à l'exploitation (Gaumont, 1924 ; Blin, Gacon, Jarrige & Vigna, 2020 ; Quijoux, 2021 ; Christen, Fayolle & Hayat, 2021). Il peut aussi s'agir de créer des outils de service directement utiles aux ouvriers, comme les Bourses du travail ou les coopératives de consommation (Gide, 1917 ; Hamelin, 2011). Dans tous ces cas, ce qui est visé n'est pas tant la représentation des intérêts ouvriers que leur séparation, théorisée par Proudhon dans la *Capacité politique des classes ouvrières* (1965), qui présuppose l'universalité de ces intérêts, les travailleurs étant conçus comme la seule classe utile – une démarche qui, à l'extrême, peut conduire à une scission véritable avec le monde capitaliste, et l'entrée en utopie (Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIX<sup>e</sup> siècle, 1981 ; Hurteau, 2018). Mais la voie la plus importante est la construction d'organisations capables de représenter les intérêts des travailleurs face au patronat, dans l'entreprise comme au niveau des différents secteurs, c'est-à-dire des syndicats (Soubiran-Paillet, 1999). À partir de la création de l'Association internationale des travailleurs en 1864, le modèle anglais des *trade unions* se trouve récupéré, transformé, jusqu'à la création des chambres syndicales à la fin du Second Empire, puis des syndicats au début de la Troisième République. D'abord illégaux, les syndicats se voient reconnaître le droit d'exister légalement en 1884, par la loi du 21 mars 1884 dite Waldeck-Rousseau, qui finit d'abroger la loi Le Chapelier (une partie avait déjà été abrogée en 1864). Dans le cadre du développement de l'État social, au XX<sup>e</sup> siècle, ces syndicats obtiennent un rôle de plus en plus important : d'une part, la pratique de la négociation est progressivement étendue, donnant lieu en France aux conventions collectives

(de la convention d'Arras de 1891 à la loi du 11 février 1950) ; d'autre part, au sein même des entreprises, les salariés accèdent progressivement à la représentation (des délégués à la sécurité des mineurs en 1890 à la loi du 16 avril 1946 qui systématise l'élection des délégués du personnel). Face à cette organisation associative des travailleurs, le patronat n'est pas en reste : sur la base des cercles patronaux, des sociétés d'encouragement à l'industrie et d'une myriade d'associations aux statuts divers, se construit progressivement une représentation nationale unifiée des employeurs (Lincoln, 1981 ; Offerlé, 2012). Ces représentants des intérêts ouvriers et patronaux entretiennent un double rapport à la généralité : d'un côté, ils présentent leurs intérêts de classe comme universalisables car mettant en jeu l'intérêt économique de tous les travailleurs (pour les syndicats) ou de l'économie nationale (pour les employeurs). Mais surtout, d'un autre côté, le fait même qu'ils représentent des intérêts privés permet, de manière agrégée, aux fruits de leurs négociations d'acquiescer à une généralité : parce qu'ils sont reconnus comme représentatifs des intérêts antagonistes fondamentaux qui organisent l'économie, syndicats ouvriers et patronaux permettent ensemble la représentation de la société. Toute la question est alors de savoir ce qui leur confère cette représentativité, un problème régulièrement rouvert depuis la définition des critères de représentativité par la circulaire Parodi du 28 mai 1945 jusqu'à la loi du 20 août 2008 qui fonde la représentativité syndicale sur le résultat électoral aux élections professionnelles (Béroud, Le Crom & Yon, 2013).

En cela, la représentation syndicale rejoint une troisième manière de penser la représentation des intérêts des travailleurs, par l'intégration dans un modèle de représentation organique de l'ensemble des intérêts économiques – dans une veine que la littérature qualifie parfois de néo-corporatisme (Wilson, 1983 ; Hassenteufel, 1995 ; Grossman & Saurugger, 2012, p. 74 et sq.). Si la Commission du Luxembourg de 1848, puis la Commission du Travail sous la Commune de Paris en 1871 peuvent apparaître comme des préfigurations révolutionnaires d'une telle représentation, c'est surtout dans la dernière décennie du XIX<sup>e</sup> siècle que cette idée renaît, cette fois-ci dans les cercles savants et réformateurs, en France et en Belgique. Pour un sociologue comme Émile Durkheim ou un juriste comme Léon Duguit, il est nécessaire de reconstituer des corps intermédiaires, une représentation sociologique des forces sociales, pour contrer l'anomie d'une société d'individus (Rosanvallon, 1998). Après la Première Guerre mondiale, cette idée est reprise tant par la Confédération générale du travail que par l'Action française, avant d'être mise en œuvre par le cartel des gauches, en 1925, par la création du Conseil national économique (Chatriot, 2002). Ce conseil, comme ceux qui le suivront sous la IV<sup>e</sup> République (le Conseil économique) puis la Ve (le Conseil économique et social, qui devient Conseil économique, social et environnemental en 2008), vise à représenter l'ensemble des intérêts économiques du pays. En cela, il atteint la généralité par l'exhaustivité dans la représentation des intérêts privés, dont aucun ne doit être laissé de côté, ainsi que par une volonté d'équilibrage censée donner à chacun de ces intérêts un poids *représentatif* de son poids réel dans la société, et à chaque groupe d'intérêt son juste poids dans la représentation de l'intérêt qu'il incarne. Ainsi, le CNE de 1925 est divisé en trois : Travail, Capital, mais aussi Population et consommation, où l'on va trouver par exemple des coopératives de consommation, des associations, etc. – générant des contestations chez les groupes d'intérêt ne se considérant pas représentés. Même si ces assemblées ont un rôle purement consultatif, qui éloigne la France d'un modèle néo-corporatif plus archétypal, elles permettent de figurer symboliquement la conception que se fait l'État des intérêts qui comptent, selon une logique de représentation descriptive ou miroir, et des groupes les mieux à même de représenter ces intérêts qui comptent, selon une logique de représentation substantielle (Pitkin, 1972).

Ces trois manières de généraliser les intérêts privés, par le parti, l'association et l'assemblée, ne cessent d'interagir. Par exemple, la nécessité de donner la primauté, dans les assemblées de

représentation des intérêts, aux syndicats les plus représentatifs des travailleurs, amène à poser la question de leur représentativité d'une manière qui va influencer leur légitimité à négocier avec le patronat, y compris hors de ces assemblées. C'est ainsi au moment du traité de Versailles, en 1919, avec la création de l'Organisation internationale du travail, censée être composée des représentants des « organisations professionnelles les plus représentatives, soit des employeurs, soit des travailleurs » (art. 3) – c'est cela qui permet à cette nouvelle institution d'établir sa représentativité, donc sa légitimité comme « parlement mondial du travail » – qu'est introduite en France la question de la représentativité syndicale (Louis, 2016). Quant à la différenciation entre syndicats, qui justement rend nécessaires les luttes pour la représentativité, elle est généralement liée à des distinctions qui ont un sens dans le champ politique, par exemple les liens avec le communisme, le socialisme ou la démocratie chrétienne. Les logiques partisans viennent ainsi travailler le monde syndical, et en sont affectées en retour, comme en témoigne l'importance, pour le Parti communiste, d'apparaître comme le parti de la classe ouvrière, en s'appuyant pour cela non seulement sur la sélection de dirigeants ouvriers ou d'origine ouvrière, mais aussi sur une multitude d'associations, de coopératives, et surtout de syndicats, ancrés dans le monde ouvrier et d'où les dirigeants sont souvent issus (Pudal, 1988, 1989 ; Mischi, 2010). On le voit, l'approche sociohistorique permet d'invalider les approches monocausales, déjà critiquées par Guillaume Courty (2006), faisant naître les groupes d'intérêts d'une carence des partis politiques : la représentation par le parti, l'association et l'assemblée naissent concomitamment, comme des solutions différentes mais en interaction permanente au problème de la représentation des ouvriers, d'abord, puis de différents intérêts sociaux.

La tension entre ces trois formes de représentation des intérêts privés se trouve redoublée, de manière transversale, par une tension entre les logiques de représentation descriptive et substantielle : partout se pose la question de savoir si un bon représentant est celui qui ressemble le plus aux membres du groupe qu'il représente, ou s'il est celui qui est le mieux à même d'en défendre les intérêts. Comme dans le cas des dirigeants paysans, c'est souvent la capacité à adapter ses manières d'être et d'agir à l'arène dans laquelle il se situe, avec ses mandataires ou avec les autorités, qui caractérise le bon représentant (Maresca, 1983 ; Bruneau, 2013). Mais cette aptitude au double jeu peut elle-même être dénoncée comme la preuve d'un écart avec la réalité des groupes que le représentant représente, voire comme de l'existence d'un groupe d'intérêt propre composé de tous ceux qui ont un intérêt à représenter un groupe – en particulier lorsqu'il existe des instances qui, comme le CESE, peuvent sembler incarner cette unité fondamentale des représentants d'intérêt, contre la logique de lutte de classes initialement portée par le syndicalisme (Rosanvallon, 1987).

Ces tensions autour de la représentation des intérêts, imbriquées à « la concurrence des producteurs de représentation » (Offerlé, 1994, p. 80), influencent la définition même de ces intérêts, mais aussi la manière dont ils peuvent prétendre participer à l'intérêt général. Et qu'il s'agisse de partis, de syndicats ou d'assemblées néo-corporatives, l'État cherche sans cesse à garder le monopole des moyens de cette transmutation du particulier en général. Non seulement les groupes d'intérêt sont forcés d'en passer par l'État pour obtenir un « label de représentativité » (Hassenteufel, 1995, p. 161), mais leurs prétentions à atteindre une certaine généralité sont elles-mêmes dépendantes de la manière dont l'État vient attester de la validité de ces prétentions – ou au contraire la rejeter comme corporatisme, voire séparatisme. Ces luttes autour de la généralisation des intérêts représentés sont par ailleurs liées aux concurrences, au sein de l'appareil d'État, entre prétentions à représenter l'intérêt général, notamment entre dirigeants politiques et administration – et du côté des dirigeants entre gouvernement et parlementaires, ces derniers étant souvent plus ouverts à l'influence des groupes d'intérêt, y compris les moins puissants (Meynaud, 1962 ; Wilson, 1983), dans l'administration entre différents secteurs, et entre différentes catégories d'agent. Les débats

autour du syndicalisme des fonctionnaires, à la fois dans les milieux syndicaux et parmi les juristes, ont bien montré la complexité du lien entre administration étatique et intérêt général (Jeanne Siwek-Pouydesseau, 1989a, 1989b ; Sacriste, 2011). Se poser en représentant de l'intérêt général au sein de l'appareil d'État dépend aussi de la capacité reconnue à reconnaître quels intérêts sont dignes d'intérêt pour la République, et quels groupes vont pouvoir les représenter d'une manière qui permette d'atteindre la généralité. Cette capacité inégalement répartie au sein de l'appareil d'État permet à ses agents, en transformant en intérêt général une combinaison d'intérêts privés qu'ils ont générés ou mis en relation, de faire de l'intérêt général non plus une substance abstraite, mais « l'étiquette appliquée a posteriori à la solution qui a été trouvée au conflit des groupes » (Ehrmann, 1961). Entretenir avec les représentants d'intérêt des rapports durables et fondés sur la compétence technique est en particulier crucial pour l'administration, qui peut montrer par-là, à la différence des dirigeants politiques, son affranchissement des considérations partisans, et donc une généralité propre, inaccessible aux dirigeants. Une logique similaire est à l'œuvre dans ce que Philippe Aldrin et Nicolas Hubé appellent le « participationnisme d'État », c'est-à-dire les dispositifs par lesquels les autorités étatiques introduisent des « procédures organisées de délibération, de participation et d'enrôlement d'acteurs non institutionnels dans la production décisionnelle des exécutifs publics » (Aldrin & Hubé, 2016, 11). Si les représentants d'intérêts particuliers se trouvent par-là renforcés dans leur pouvoir, l'État, et en particulier le gouvernement et la haute fonction publique, « gardent la mainmise sur les opérations de la chaîne décisionnelles : désigner les problèmes publics, les mettre à l'agenda, les rendre discutables, organiser et prescrire la concertation, exécuter les programmes d'action qui sont censés en émaner » et restent « les maîtres d'ouvrage du processus. » (Aldrin & Hubé 2016, p. 21). Ainsi, loin de mettre en danger la République, comme régime fondé sur l'intérêt général, la représentation des intérêts particuliers permet aux agents publics de mettre en œuvre et de mettre en scène leur capacité à transmuter les intérêts privés en intérêt public.

La République est le règne de la chose publique, de l'intérêt général, garanti et incarné par un État composé d'agents qui doivent sans cesse démontrer leur désintéressement. Mais contrairement à la logique rousseauiste promue par la Loi Le Chapelier, qui entend réaliser l'intérêt général par l'interdiction faite à tout intérêt particulier de s'organiser, s'inventent au XIX<sup>e</sup> siècle une série de dispositifs réalisant la généralisation des intérêts privés. Dans ce processus, le monde du travail, où les antagonismes s'accroissent à mesure que se développe l'industrialisation du pays, joue un rôle central, notamment parce qu'y émerge une classe que ses défenseurs définissent justement par la généralisation de son intérêt propre : le prolétariat. Des moyens de représentation des intérêts ouvriers sont inventés, généralisant ces intérêts par diverses méthodes, qui engagent toujours d'une manière ou d'une autre l'État : le parti ouvrier, les associations de travailleurs (coopératives, syndicats...), les assemblées représentatives des métiers. Ce processus multiforme de transmutation républicaine des intérêts particulier en intérêt général s'étend ensuite à d'autres intérêts privés, au cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Aujourd'hui, la République va de pair avec la représentation des intérêts. En contribuant à la délibération publique, voire en permettant aux citoyens de participer directement à la décision, les groupes d'intérêt peuvent même désormais être vus comme indispensables à une démocratie pluraliste (Grossman & Saurugger, 2006). C'est encore plus vrai à l'échelle internationale, où des organisations viennent concurrencer le monopole des États à généraliser les intérêts privés, en mettant en place des arènes publiques propres où ces intérêts se confrontent et se généralisent, d'autant mieux que leurs représentants peuvent revendiquer ne pas même être soumis aux intérêts des États (Steffek & Hahn, 2010 ; Walter-Drop & Zürn, 2011). En s'accommodant de l'expression des intérêts privés et de la multiplication des échelles de la prise de décision, y compris au-delà des États, le règne de

POSTPRINT. Paru dans Guillaume Courty et Marc Millet (ed.), *Les groupes d'intérêt en France*, Classiques Garnier, 2023, p. 53-74.

l'intérêt général, caractéristique de la République, est ainsi loin de s'affaiblir – et avec lui la légitimation des institutions politiques qui, comme l'alchimiste, transmutent le privé en public.

Samuel HAYAT  
CNRS, CEVIPOF

### **Cinq références incontournables**

Bérout Sophie, Le Crom Jean-Pierre & Yon Karel, 2013, « Représentativités syndicales, représentativités patronales. Règles juridiques et pratiques sociales. Introduction », *Travail et emploi*, vol. 131, n° 3, p. 5-22.

Christen Carole, Fayolle Caroline & Hayat Samuel (éd.), 2021, *Le mouvement des associations de travailleurs au XIXe siècle*, Villeneuve d'Ascq Presses universitaires du Septentrion.

Riot-Sarcey Michèle, 2016, *Le procès de la liberté: une histoire souterraine du XIXe siècle en France*, Paris La Découverte.

Rosanvallon Pierre, 1998, *Le peuple introuvable. Histoire de la représentation démocratique en France*, Paris Gallimard.

Sewell William Hamilton, 1983, *Gens de métier et révolutions : le langage du travail, de l'Ancien régime à 1848*, Paris Aubier-Montaigne.

### **Bibliographie**

Aguet Jean-Pierre, 1954, *Contribution à l'histoire du mouvement ouvrier français : les grèves sous la Monarchie de Juillet (1830-1847)*, Genève E. Droz.

Aldrin Philippe & Hubé Nicolas, 2016, « L'État participatif, The participatory state », *Gouvernement et action publique*, n° 2, p. 9-29.

Barthélemy Martine, 2000, *Associations : un nouvel âge de la participation?*, Paris Presses de Sciences Po.

Bérout Sophie, Le Crom Jean-Pierre & Yon Karel, 2013, « Représentativités syndicales, représentativités patronales. Règles juridiques et pratiques sociales. Introduction », *Travail et emploi*, vol. 131, n° 3, p. 5-22.

Blin Alexia, Gacon Stéphane, Jarrige François & Vigna Xavier (éd.), 2020, *L'utopie au jour le jour : Une histoire des expériences coopératives*, Nancy Arbre bleu.

Boltanski Luc & Thévenot Laurent, 1991, *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris Gallimard.

Borne Dominique, 1977, *Petits bourgeois en révolte ? Le mouvement Poujade*, Paris Flammarion.

Bourdieu Pierre, 1984, « Délégation et fétichisme politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 52-53, p. 49-55.

Bourdieu Pierre, 2011, *Sur l'État: cours au Collège de France, 1989-1992*, Paris Raisons d'agir-Seuil.

Bruneau Ivan, 2013, « L'érosion d'un pouvoir de représentation. L'espace des expressions agricoles en France depuis les années 1960 », *Politix*, n° 103, p. 9-29.

Brunet Pierre, 2004, *Vouloir pour la nation : le concept de représentation dans la théorie de l'État*, Mont-Saint-Aignan, Paris et Bruxelles, Publications de l'Université de Rouen, LGDJ et Bruylant.

Castel Robert, 1995, *Les métamorphoses de la question sociale: une chronique du salariat*, Paris Fayard.

POSTPRINT. Paru dans Guillaume Courty et Marc Millet (ed.), *Les groupes d'intérêt en France*, Classiques Garnier, 2023, p. 53-74.

Chatriot Alain, 2002, *La démocratie sociale à la française: l'expérience du Conseil national économique, 1924-1940*, Paris La Découverte.

Chevalier Louis, 2002, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIXe siècle*, Paris Perrin.

Christen Carole, Fayolle Caroline & Hayat Samuel (éd.), 2021, *Le mouvement des associations de travailleurs au XIXe siècle*, Villeneuve d'Ascq Presses universitaires du Septentrion.

Cossart Paula, 2010, *Le meeting politique : de la délibération à la manifestation, 1868-1939*, Rennes Presses universitaires de Rennes.

Courty Guillaume, 2006, *Les groupes d'intérêt*, Paris La Découverte.

Delbreil Jean-Claude, 1990, *Centrisme et démocratie-chrétienne en France: le Parti démocrate populaire des origines au M.R.P. , 1919-1944*, Paris Publications de la Sorbonne.

Déloye Yves, 2006, *Les voix de Dieu: pour une autre histoire du suffrage électoral : le clergé catholique français et le vote, XIXe-XXe siècle*, Paris Fayard.

Dobry Michel, 2009, *Sociologie des crises politiques : la dynamique des mobilisations multisectorielles*, 3e éd. Paris Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.

Dutoya Virginie et Hayat Samuel, 2016, « Prétendre représenter. La construction sociale de la représentation politique », *Revue française de science politique*, vol. 66, n° 1, p. 7-25.

Ehrmann Henry, 1961, « Les groupes d'intérêt et la bureaucratie dans les démocraties occidentales », *Revue française de science politique*, vol. 11, n° 3, p. 541-568.

Festy Octave, 1911, « La Société philanthropique de Paris et les Sociétés de secours mutuels (1800-1847) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine (1899-1914)*, vol. 16, n° 2, p. 170-196.

Foucault Michel, 2004, *Sécurité, territoire, population : cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris Gallimard Seuil.

Frobert Ludovic (éd.), 2010, « *L'Écho de la fabrique* »: naissance de la presse ouvrière à Lyon, 1831-1834, Lyon ENS éd., Institut d'histoire du livre.

Frobert Ludovic, 2009, *Les Canuts ou La démocratie turbulente: Lyon, 1831-1834*, Paris Tallandier.

Frobert Ludovic & Sheridan George, 2014, *Le solitaire du ravin: Pierre Charnier (1795 - 1857), canut lyonnais et prud'homme tisseur*, Lyon ENS Éd.

Gaboriaux Chloé, 2015, « Fonder la République sur les « nouvelles couches sociales » (Gambetta) : description du monde social et préférences institutionnelles dans la France des années 1870 », *Histoire@Politique*, n° 25, p. 12-23.

Gaboriaux Chloé, 2021, « Porte-paroles autoproclamés de la paysannerie au XIXe siècle : radiographie d'un échec », *Le porte-parole. Fondements et métamorphoses d'un rôle politique*, S. Hayat, C. Passard & N. Kaciaf (éd.), Villeneuve d'Ascq Presses universitaires du Septentrion.

Gaumont Jean, 1924, *Histoire générale de la coopération en France : les idées et les faits, les hommes et les oeuvres Précurseurs et prémices, t. 1*, Paris Fédération nationale des coopératives de consommation.

Gide Charles, 1917, *Les sociétés coopératives de consommation*, 3<sup>e</sup> éd. Paris Recueil Sirey.

Gossez Rémi, 1968, *Les ouvriers de Paris. 1 : L'Organisation, 1848-1851*, Paris Société d'histoire de la Révolution de 1848.

Gresle François, 1983, « Les petits patrons et la tentation activiste », *L'univers politique des classes moyennes*, G. Lavau, G. Grunberg & N. Mayer (éd.), Paris Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1983, p. 293-312.

Grossman Emiliano & Saurugger Sabine, 2012, *Les groupes d'intérêt. Action collective et stratégies de représentation*, Paris Armand Colin.

- Grossman Emiliano et Saurugger Sabine, 2006, « Les groupes d'intérêt au secours de la démocratie ? », *Revue française de science politique*, vol. 56, n° 2, p. 299-321.
- Hamelin David, 2011, « Aux sources de l'histoire syndicale française, retour sur les Bourses du travail. Introduction », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 116-117, p. 13-24.
- Hassenteufel Patrick, 1995, « Les groupes d'intérêt dans l'action publique : l'État en interaction », *Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques*, n° 74, p. 155-168.
- Hayat Samuel, 2014, *Quand la République était révolutionnaire. Citoyenneté et représentation en 1848*, Paris Seuil.
- Hilaire-Pérez Liliane, 2013, « Quels commencements pour la technologie ? Théories ordinaires de la technique et économie artisanale au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Théories ordinaires*, Enquête, J. Cheyronnaud & E. Pedler (éd.), Paris Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, p. 65-84.
- Huard Raymond, 1996, *La naissance du parti politique en France*, Paris Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.
- Hurteau Philippe, 2018, *Coopération, utopie et liberté politique : étude sur le socialisme du premier 19e siècle français*, Thèse de science politique, Université d'Ottawa.
- Kaplan Steven L., 2001, *La Fin des corporations*, Paris Fayard.
- Latour Bruno, 2002, « Si l'on parlait un peu politique ? », *Politix*, n° 58, p. 143-165.
- Le Béguec Gilles, 1993, « Prélude à un syndicalisme bourgeois. L'association de défense des classes moyennes (1907-1939) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 37, p. 93-104.
- Le Digol Christophe, 2003, *La nation en assemblée: essai sur les conditions sociales de formation de l'assemblée nationale (1789-1791)*, Thèse de doctorat en science politique, Université Paris Nanterre.
- Lincoln Andrew, 1981, « Le syndicalisme patronal à Paris de 1815 à 1848: une étape de la formation d'une classe patronale », *Le Mouvement social*, n° 114, p. 11-34.
- Louis Marieke, 2016, « Un parlement mondial du travail ? Enquête sur un siècle de représentation tripartite à l'Organisation internationale du travail », *Revue française de science politique*, vol. 66, n° 1, p. 27-48.
- Maresca Sylvain, 1983, *Les Dirigeants paysans*, Paris Éditions de Minuit.
- Marx Karl, 2017 [1852], *Le 18 Brumaire de Louis Bonaparte*, Paris Nouveau Monde Editions.
- Marx Karl, 2002 [1850], *Les Luttes de classes en France*, Paris Gallimard.
- Mayeur Jean-Marie, 1980, *Des partis catholiques à la démocratie chrétienne: XIXe - XXe siècles*,
- Meynaud Jean, 1962, « Les groupes de pression sous la Ve République », *Revue française de science politique*, vol. 12, n° 3, p. 672-697.
- Minard Philippe, 1998, *La Fortune du colbertisme: Etat et industrie dans la France des Lumières*, Paris Fayard.
- Mineur Didier, 2010, *Archéologie de la représentation politique: structure et fondement d'une crise*, Paris Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.
- Minot Jacques, 1991, *Histoire des universités françaises*, Paris Presses Universitaires de France.
- Mischi Julian, 2010, *Servir la classe ouvrière sociabilités militantes au PCF*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- Offe Claus & Wiesenthal Helmuth, 2014, « Deux logiques d'action collective », *Participations*, n° 8, p. 147-172.
- Offerlé Michel, 2012, « L'action collective patronale en France, 19e-21e siècles », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 114, p. 82-97.
- Offerlé Michel, 1994, *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris Montchrestien.



POSTPRINT. Paru dans Guillaume Courty et Marc Millet (ed.), *Les groupes d'intérêt en France*, Classiques Garnier, 2023, p. 53-74.

Parrot Jean-Philippe, 1974, *La représentation des intérêts dans le mouvement des idées politiques*, Paris Presses universitaires de France.

Piguet Marie-France, 1996, *Classe, histoire du mot et genèse du concept: des Physiocrates aux historiens de la Restauration*, Lyon, Presses universitaires de Lyon.

Pilbeam Pamela M, 1991, *The 1830 revolution in France*, Basingstoke, MacMillan.

Pitkin Hanna Fenichel, 1972, *The Concept of representation*, Berkeley, University of California Press.

Procacci Giovanna, 1993, *Gouverner la misère : la question sociale en France (1789-1848)*, Paris Seuil.

Pudal Bernard, 1988, « Les dirigeants communistes », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 71, n° 1, p. 46-70.

Pudal Bernard, 1989, *Prendre parti: pour une sociologie historique du PCF*, Paris Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.

Quijoux Maxime, 2021, « Les sociétés coopératives de production - Maitron », *Le Maitron*. <https://maitron.fr/spip.php?article237048> (Consulté le 18 mai 2021).

Riot-Sarcey Michèle, 2016, *Le procès de la liberté : une histoire souterraine du XIXe siècle en France*, Paris La Découverte.

Robert Vincent, 2010, *Le temps des banquets : politique et symbolique d'une génération, 1818-1848*, Paris Publications de la Sorbonne.

Rosanvallon Pierre, 1987, *La Question syndicale : histoire et avenir d'une forme sociale*, Paris Calmann-Lévy.

Rosanvallon Pierre, 1998, *Le peuple introuvable. Histoire de la représentation démocratique en France*, Paris Gallimard.

Rosanvallon Pierre, 2004, *Le Modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris Seuil.

Sacriste Guillaume, 2011, *La République des constitutionnalistes. Professeurs de droit et légitimation de l'État en France (1870-1914)*, Paris Presses de Sciences Po

Saward Michael, 2010, *The representative claim*, Oxford Oxford University Press.

Sewell William Hamilton, 1983, *Gens de métier et révolutions : le langage du travail, de l'Ancien régime à 1848*, Paris Aubier-Montaigne.

Sibalis Michael David, 1989, « The Mutual Aid Societies of Paris 1789–1848 », *French History*, vol. 3, n° 1, p. 1-30.

Siwek-Pouydesseau Jeanne, 1989a, *Le syndicalisme des fonctionnaires jusqu'à la guerre froide, 1848-1948*, Lille Presses universitaires de Lille.

Siwek-Pouydesseau Jeanne, 1989b, *Les syndicats de fonctionnaires depuis 1948*, Paris Presses universitaires de France.

Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle (éd.), 1981, *1848, les utopismes sociaux : utopie et action à la veille des journées de Février*, Paris Éditions C.D.U.-SEDES réunis.

Soubiran-Paillet Francine, 1999, *L'invention du syndicat, 1791-1884: itinéraire d'une catégorie juridique*, Paris Maison des sciences de l'homme, Réseau européen Droit et société, LGDJ.

Souillac Romain, 2013, *Le mouvement Poujade. De la défense professionnelle au populisme nationaliste (1953-1962)*, Paris Presses de Sciences Po

Steffek Jens & Hahn Kristina (éd.), 2010, *Evaluating Transnational NGOs: Legitimacy, Accountability, Representation*, New York Palgrave MacMillan May.

Walter-Drop Gregor & Zürn Michael, 2011, « Democracy and representation beyond the nation state », *The Future of Representative Democracy*, S. Alonso, J. Keane et W. Merkel (éd.), Cambridge Cambridge University Press, p. 258-281.

POSTPRINT. Paru dans Guillaume Courty et Marc Millet (ed.), *Les groupes d'intérêt en France*, Classiques Garnier, 2023, p. 53-74.

Wilson Frank L., 1983, « French Interest Group Politics : Pluralist or Neocorporatist? », *The American Political Science Review*, vol. 77, n° 4, p. 895-910.

Ysmal Colette, 1983, *Le groupe central giscardien*, Paris Presses de Sciences Po.